



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE PYROTECHNIQUE

rédigée en application des règlements (CE) n°1907/2006 et n° 1272/2008 modifiés  
(Cet objet répond à la définition d'un article au titre de REACH)

Référence : FDSP\_QPE005194\_GM2L\_56MM      Indice : 02      Date de création : 22.09.2016  
Date de révision : 06.06.2017

## 1 - IDENTIFICATION DE L'OBJET ET DU FOURNISSEUR

Grenade GM2L 56mm

Domaine d'emploi :      Civil       Défense       Civil et Défense

	GM2L	GM2L		
Référence produit	QPE005194*	QPE200025*		
Numéro de nomenclature OTAN	/	/		
Code Annexe de gestion	/	/		

Nature :      Coup complet       Coup complet amorcé       Autre

Etablissement fournisseur : ALSETEX

Adresse : Usine de Malpaire – 72300 Précigné - France

Coordonnées (tél, fax, courriel) : [REDACTED]

Numéro d'appel d'urgence [REDACTED]

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

### > LORS DU FONCTIONNEMENT PYROTECHNIQUE NOMINAL

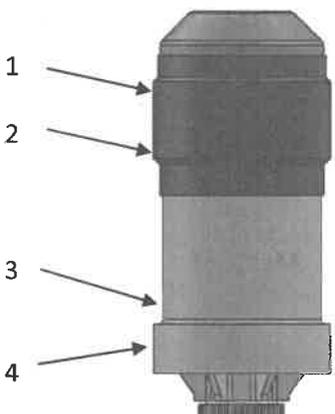
Effets	Suppression - Onde de choc		Projection		Flux thermique	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Autres effets	Génération d'un Bang et dispersion de poudre lacrymogène					

### > D'ORIGINE NON PYROTECHNIQUE (si présence de matière active à nu hors fonctionnement pyrotechnique)

Dangers pour la santé humaine : Irritant ; Le démontage de l'article est interdit

Dangers pour l'environnement : Le démontage de l'article est interdit

## 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR L'OBJET

Présentation de l'objet :	Rep	Présentation des composants	
	1	Charge de dispersion à effet sonore	
	2	Chargement lacrymogène	
	3	Poudre noire	
	4	Retard pyrotechnique	
		<b>QPE005194* / QPE200025*</b>	
	Masse de matière pyrotechnique (kg) (arrondie par excès)	totale par objet (kg)	0,045
		équivalent TNT (kg) :	Sans objet (pas de risque d'explosion en masse)
	Masse totale de l'objet (kg) (arrondie par excès)		0,210

Description du fonctionnement en utilisation nominale : Amorçage par culot propulsif + chaîne pyrotechnique  
Ouverture du corps et éjection d'un réservoir qui va fonctionner au sol en générant un effet sonore assourdissant et en dispersant de la poudre lacrymogène.  
Effet sonore (162 dB à 10 m)

Effet principal : Effet sonore assourdissant

## 4 - PREMIERS SECOURS

Se protéger, alerter les secours, mettre en sécurité la victime. En cas de brûlure d'origine thermique, rincer longuement à l'eau la partie brûlée et consulter un médecin. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin. En cas de détonation à proximité de la personne, consulter un médecin afin de vérifier la gravité et le degré des lésions ainsi qu'un spécialiste pour vérifier l'intégrité des tympans et de l'audition. En cas de pollution lacrymogène, rincer avec une solution à base de bicarbonate et d'eau distillée.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Effets redoutés en cas d'incendie : Déflagrations successives, projection des objets à proximité.

<b>Mesures générales</b>	Mettre en place un périmètre de sécurité d'une quinzaine de mètres. L'intervention avec des équipements incendie peut être réalisée jusqu'à une distance de 5m environ. La pénétration sur les lieux de l'incendie après extinction ne peut intervenir qu'après s'être assuré du refroidissement intégral de la zone (risque de « slow cook-off »).
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	CO <sub>2</sub> , poudre polyvalente
<b>Moyens d'extinction interdits</b>	Eau (feu de métaux)
<b>Equipements de protection spécifiques</b>	Si le premier feu n'est pas maîtrisé avec un extincteur, un équipement type pompier est impératif pour une intervention d'extinction. Utilisation possible de l'ARI si la quantité impliquée est importante.
<b>6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE</b>	
La composition pyrotechnique étant contenue dans un objet serti, il ne peut y avoir d'épandage de substances. Cependant en cas de rupture de l'objet pyrotechnique, les articles dispersés doivent être réemballés dans les contenants d'origine par un personnel habilité pour être évacués et détruits (cf. traitement déchets section n° 13). Eviter les chocs et manipulations brutales et éloigner de toute source de chaleur, ne pas approcher de flamme nue.	
<b>Mesures particulières</b>	Gants – Lunettes – Masque
<b>7 - MANIPULATION ET STOCKAGE</b>	
<b>Précautions de manipulation</b>	Manipuler avec précaution en évitant chocs, exposition à la chaleur, aux flammes nues. Toute opération non prévue par les instructions techniques ou réalisée par du personnel non formé est interdite. Ne pas fumer.
<b>Conditions de stockage</b>	Le produit est peu sensible aux conditions de températures, il sera stocké entre -31,5 et +51,5°C. Tenir à l'abri de l'humidité.
<b>Compatibilité au stockage</b>	Respecter les règles de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 20/04/2007 modifié (ou les réglementations locales hors France).
<b>Autres mesures particulières</b>	Le contrôle des articles pyrotechniques et de leur mise en œuvre ne peut se faire qu'avec du personnel habilité.
<b>8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE</b>	
<b>En manipulation</b>	
Equipements de Protection Individuelle :	Gants
<b>En utilisation nominale</b>	
Nature des produits de décomposition :	Fumées de combustion : CO, NO <sub>x</sub> , CO <sub>2</sub> ...
Nature des substances dangereuses, constitutives de l'objet, relarguées intentionnellement sans transformation :	L'O-chlorobenzylidène malononitrile (CS) est relargué. La FDS du CS pourra être transmise au client à sa demande.
Equipements de Protection Individuelle :	Utiliser en milieu ventilé / aéré. Gants, lunettes, masque casque anti-bruit ou bouchons d'oreille
<b>Contrôle de l'exposition</b>	Sans objet
<b>9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE L'OBJET</b>	
<b>Température d'auto-inflammation de l'objet</b>	L'attention est attirée sur le fait que la température de réaction de l'objet complet peut-être notablement inférieure à la température d'auto-inflammation des matières pyrotechniques de base le constituant, en particulier en cas d'échauffement lent
<b>Autres</b>	Sans objet
<b>10 – STABILITE ET REACTIVITE DE L'OBJET</b>	
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les températures de stockage préconisées à la section 7.
<b>Incompatibilités chimiques</b>	Objet serti : Le corps de la GM2L est en matière plastique, il conviendra de l'éloigner des solvants et des acides.
<b>Sensibilité à la chute</b>	Insensible à une chute de 1,5 m.
<b>Sensibilité à l'électricité statique</b>	Sans objet
<b>Sensibilité aux vibrations</b>	Sans objet
<b>Sensibilité aux rayonnements électromagnétiques</b>	Sans objet
<b>11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES DE L'OBJET</b>	
<b>Produits de décomposition</b>	Sans objet
<b>12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES DE L'OBJET</b>	
Ne pas jeter dans le milieu naturel.	

### 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas mettre dans les poubelles, les égouts ou en décharge. Le traitement et la destruction répondent à des modes opératoires spécifiques et doivent faire l'objet d'une étude particulière de sécurité prenant en compte l'état de l'objet et le traitement des déchets après destruction. Tous les matériels contaminés par des matières pyrotechniques en provenance de l'objet sont à considérer également comme des déchets pyrotechniques.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter un responsable de la société désignée.

Code déchet : 160401\*

Rubrique ICPE recevant ce type de déchet (France) : 2793

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU : 0432	Désignation officielle de transport : Objets pyrotechniques à usage technique	
Code de classification : 1.4 S	Etiquette transport : 1.4	
Modes de transport : Route <input checked="" type="checkbox"/> Fer <input checked="" type="checkbox"/> Fluvial <input type="checkbox"/> Aérien <input checked="" type="checkbox"/> Maritime <input checked="" type="checkbox"/>		

GM2L 56MM – QPE005194\* (CARTON PAR 10)

Référence / date du certificat de classement au transport : Ag A 152/56 INERIS du 17/03/2006

Emballage agréé au transport selon règlement type ONU :

	Descriptif	Dimensions (m)	Nbre d'emballages	Nbre d'objets par emballage	Masses par emballage (kg) (arrondie par excès)	
Extérieur	Caisse carton	0,641x0,526x0,207	1	10	Brute (objets + emballage)	6
Intermédiaire	/	/	/	/	Nette	2,1
Intérieur	Fourreau carton ondulé	D125xD65xh120	20	0,5	Totale de matières actives	0,45

Référence de l'agrément de l'emballage : BVT 231 459 ou BVT 250 050

Renseignements complémentaires	Méthode d'emballage ONU : P135 ADR : restriction tunnel 4(E) RID : cat. 4 ; wagons : W2, CW1 IMDG : arrimage cat.1 ; FS : F-B, S-X IATA : aéronef passager Max. 25 kg/colis – aéronef cargo Max. 100 kg/colis.	
N° ONU : 0318	Désignation officielle de transport : Grenades d'exercice à main ou à fusil	
Code de classification : 1.3 G	Etiquette transport : 1.3	
Modes de transport : Route <input checked="" type="checkbox"/> Fer <input checked="" type="checkbox"/> Fluvial <input type="checkbox"/> Aérien <input type="checkbox"/> Maritime <input checked="" type="checkbox"/>		

GM2L 56MM – QPE200025\* (CARTON PAR 20)

Référence / date du certificat de classement au transport : 96017a DGA/IPE du 27/06/96

Emballage agréé au transport selon règlement type ONU :

	Descriptif	Dimensions (m)	Nbre d'emballages	Nbre d'objets par emballage	Masses par emballage (kg) (arrondie par excès)	
Extérieur	Caisse carton	0,641x0,526x0,207	1	20	Brute (objets + emballage)	8
Intermédiaire	/	/	/	/	Nette	4,2
Intérieur	Fourreau carton ondulé	D125xD65xh120	20	1	Totale de matières actives	0,9

Référence de l'agrément de l'emballage : BVT 231 459 ou BVT 250 050

Renseignements complémentaires	Méthode d'emballage ONU : P141 ADR : restriction tunnel 1(C5000D) RID : cat. 1 ; wagons : W2, CW1 IMDG : arrimage cat.3 ; FS : F-B, S-X IATA : aéronef passager interdit – aéronef cargo interdit.
--------------------------------	--

### 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les principales réglementations applicables sont :

- Code du travail,
- Code de la Défense en particulier Partie 2 – Livre III – Titre V,
- Décret n° 2010-455 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des produits explosifs à usage civil en application des directives n° 93/15/CEE du 05/04/1993 et n° 2007/23/CE du 23/05/2007,
- Code de l'environnement,
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP),
- Règlement (CE) n° 1907/2006 modifié concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),
- Réglementations transports marchandises dangereuses.

## 16 – AUTRES INFORMATIONS

Le présent document a été réalisé sur la base de l'état de nos connaissances relatives à l'objet concerné à la date indiquée. De ce fait, les données mentionnées ne peuvent être considérées comme exhaustives. Il est rappelé que les matières et objets explosibles sont généralement sensibles aux agressions de toute nature, qu'elles soient d'origine mécanique, thermique ou électrique. En conséquence, des précautions d'utilisation doivent être mises en œuvre par l'utilisateur, sur la base des informations fournies par la présente fiche. Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre des matières ou objets explosibles ne peut être faite que par du personnel ayant des connaissances particulières conformément à la réglementation en vigueur. Toute modification apportée à l'objet ou à son emballage est susceptible d'entraîner une modification de ses caractéristiques originelles et/ou du classement présenté au § 14. En conséquence, l'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque l'objet est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu ou destiné. Il appartient à l'utilisateur :

- d'élaborer sous sa propre responsabilité, les mesures de sécurité concernant tous les cas de mise en œuvre de l'objet en tenant compte notamment des données du présent document,
- de répercuter à tous les utilisateurs et manipulateurs, les informations de sécurité et les mises en garde concernant les risques mentionnés, dans toute documentation afférente à l'utilisation de l'objet.

Cet avertissement n'exonère pas le destinataire de s'assurer que d'autres obligations réglementaires ne lui incombent, notamment celles susceptibles de régir son activité propre, concernant la détention et la manipulation de l'objet pour lesquelles il est le seul responsable. Les services techniques de la société ALSETEX sont à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible et de leurs connaissances, assistance en la matière.